

CONTRAT d'ENGAGEMENT A l'AMAP Les OLIVADES ANNEE 2023-2024 - JEUDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. **JEUDI 6 avril 2023** Dernière : **JEUDI 28 mars 2024**

NB semaines : 50 - Dernier panier de déc : jeudi 21 déc. reprise : jeudi 11 jan 2024

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes de la production des Olivades, passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par : Agnès VUILLON et Emile BRAMERIE,

et le consommateur **titulaire** : **Nom** :

Adresse :

Tel : port :

Mail :

NOM de la personne qui partage avec le titulaire ou susceptible de prendre le panier à sa place :

TEL : **Mail :**

LES DISTRIBUTIONS ont lieu à la ferme les Olivades

HORAIRES : de 17h à 19h

A l'AMAP des Olivades, le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ Le **PRODUCTEUR** s'engage à :

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et informer régulièrement sur les cultures par l'infolettre.
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- **s'engage à cultiver sans engrais chimiques de synthèse, sans pesticides, sans herbicides ni OGM.**

L'objectif de l'AMAP: assurer la rémunération du travail du producteur et garantir ainsi la viabilité économique de la ferme. Pour cela :

➤ **LE CONSOMMATEUR** s'engage :

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel,
- à partager les aléas climatiques ou les phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- à effectuer **DEUX permanences** par saison à la distribution, pour cocher la prise des paniers,
- dans la mesure du possible, participer aux divers ateliers ponctuels à la ferme contribuant à la bonne marche de l'AMAP, à la compréhension des difficultés du métier et de la pénibilité du travail,
-
- La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ, l'amapien s'engage à trouver son remplaçant.

Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher.

Cotisation à l'Association « amap les Olivades » : 10 €

Amap les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules,

Contact : Agnès 06 09 14 03 19 - Denise 06 85 66 92 43 <https://olivades.com/> - amap@olivades.com

NOM :**Prix d'un panier par semaine : 30 € - 1/2 panier : 16 € ou 32€ /15ne**

Paiement : (entourez votre choix) **PRELEVEMENT bancaire** . (remplir votre formulaire d'autorisation)
 Ou : **CHEQUE** à l'ordre de « SCEA les Olivades »

Modalités de paiement	50 paniers à 30 € 50 x 30 = 1500 €	25 paniers à 32 € (1p. /15ne) 25 x 32 € = 800 €
1 chèque (totalité)	1500 €	800 €
2 chèques ou prélèvement de :	750 €	400 €
4 chèques ou prélèvement	375 €	200 €
6 chèques ou prélèvement	250 €	133 €
12 mensualités chèq ou prélèvement	125 €	66.50 €

Planning des productions de plein champ et des serres de « la Monette »**Printemps/été****Automne/hiver**

Salades variées (mars-fin juin) Artichauts (Mai juin) Radis ronds et blancs « daikon » Tomates anciennes et sauce (juin à octobre) Poivrons variés (juin à octobre) Carottes (printemps) Courgettes variées (avril à septembre) Concombre (mai à juillet) Aubergines variées (juin à octobre) Pommes de terre (avril à mars) Cébettes et oignons (mars/octobre) Fèves (avril à mai) Fenouil bulbe (printemps) Aromatiques (avril à sept) : annuelles : persil Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin Chou rave - blettes – épinards - fenouil (fev à mai) Ail frais puis ail tête (printemps - été) Maïs blanc sucré (juillet à août) Tomatillos (juillet à septembre) Fraises (mars à juin) Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert Pastèques (août)	Carottes (octobre à mars) Poireaux (octobre à mars) Pommes de terre (autom/hiver) Betterave (octobre à avril) Blettes (novembre à avril) Epinards (novembre à avril) Céleri (décembre à févr.) Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge – chou chinois (pet sai et pak choi) brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave) Courges diverses (oct à mars) Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avri Herbes chinoises pousses tendres (hiver) Fenouil (automne) Patates douces (octobre/novembre) Radis (octobre à avril) Salades (octobre à avril) : (Cornées-rougette frisée – scarole – chicorées (trévise) Persil plat (oct à mars) Coriandre (oct à avril)
--	--

Le Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Le producteur :

Nous, soussignée Agnès VUILLON et Emile BRAMERIE confirmons notre engagement envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP).

Date :

Signature :

Signature :